Rutshuru/Rubare
Rue du centre de santé. Maison Carlo-Volpato
Tél : +243997094203. +32467612907.
Mail : infolisvdhe.org,
www.lisvdhe.org

LISVDHE
Ligue des Sacrifices Volontaires pour les Droits Humains et l'Environnement

Communique de presse N° : 013/LISVDHE/DH-DG/025

RDC : Les rebelles de l'AFC-M23 transforment le droit à la vie en droit à la mort et s'attaquent aux civils en toute impunité

La population vivant dans les zones sous contrôle des rebelles de l'AFC-M23 vit dans la peur et l'incertitude permanente. Chaque jour, les habitants se demandent comment se nourrir, s'ils survivront à la journée, et s'ils pourront passer la nuit sans danger. Les exécutions ciblées et les assassinats perpétrés par ce mouvement politico-militaire, soutenu par le Rwanda, s'enchaînent avec une effrayante régularité.

La semaine dernière, outre l'assassinat de M. Magloire Paluku ancien directeur de la radio Kivu 1, et de deux jeunes (Mwangabuyi & Dicap) qui revenaient d'un match de football à bord d'une voiture de marque Noah (voir route TMK–ku Pavé), un autre drame a eu lieu le 18 décembre 2025 : M. Balume Musekura Joseph a été tué par balles lors d'une incursion armée dans le village de Rukoko, territoire de Nyiragongo, au nord de Goma.

Il est important de souligner que la ville de Goma et ses périphéries sont actuellement sous le contrôle de l'AFC-M23. Depuis leur installation, les civils continuent d'être exécutés sans raison et subissent d'autres formes de violences graves. Les responsables de ce mouvement ne prennent aucune mesure pour prévenir ou sanctionner ces crimes, tandis que les autorités gouvernementales semblent tolérer, voire exploiter, cette situation pour justifier le non-respect de la Constitution et retarder l'organisation des prochaines élections. Ce sont toujours les civils qui paient le prix fort.

La situation dans l'Est de la République démocratique du Congo, notamment à Goma et à Nyiragongo, relève d'un conflit armé non international, tel que défini par l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949, le Protocole

additionnel II, et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), auquel la RDC est partie.

Dans ce contexte, toutes les parties au conflit, y compris les groupes armés non étatiques comme l'AFC-M23, sont tenues de respecter le droit international humanitaire (DIH) et le droit international des droits de l'homme (DIDH).

Les assassinats ciblés, tels que ceux de M. Magloire Paluku, des deux jeunes dans le véhicule Noah (Mwangabuyi & Dicap) et de M. Balume Musekura Joseph, constituent de graves violations du droit à la vie, protégé par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Ces actes s'analysent juridiquement comme des exécutions extrajudiciaires, interdites en toutes circonstances, y compris en période de conflit armé.

Au regard du Statut de Rome, ces actes constituent des crimes de guerre :

- Meurtre de civils ne participant pas directement aux hostilités (article 8 §2 c) i)) ;
- Atteintes à la dignité, traitements cruels et actes de terreur contre la population civile (article 8 §2 c) ii)) ;
- Violence destinée à répandre la terreur parmi la population civile, interdite par le DIH coutumier.

Ces crimes engagent la responsabilité pénale individuelle des auteurs, ainsi que celle des chefs militaires et supérieurs hiérarchiques, conformément au principe de responsabilité du commandement (article 28 du Statut de Rome).

Le contrôle effectif exercé par l'AFC-M23 sur Goma et ses périphéries implique une obligation minimale de protection de la population civile. L'absence de réaction des autorités de facto face aux exactions constitue une violation grave du droit international humanitaire et aggrave leur responsabilité pénale.

Par ailleurs, l'inaction persistante des autorités congolaises soulève des questions sur le manquement de l'État à son devoir de protection du droit à la vie, tel que prévu par le PIDCP et la Charte africaine.

Lorsque les assassinats, persécutions et actes de terreur sont systématiques et dirigés contre une population civile, ils peuvent être qualifiés de crimes contre l'humanité (article 7 du Statut de Rome). La répétition des exécutions, la

multiplicité des victimes et le climat de terreur organisé fournissent des indices sérieux en ce sens, sous réserve d'enquêtes indépendantes.

Face à cette situation alarmante, LISVDHE :

- Condamne fermement les violations graves du DIH et des droits humains commises par l'AFC-M23 ;
- Déplore l'inaction et les calculs politiques qui se font au détriment de la protection des civils ;
- Condamne également l'attitude du gouvernement congolais, qui privilégie ses intérêts politiques au détriment de la situation humanitaire des populations sous contrôle rebelle.

LISVDHE appelle :

- La Cour pénale internationale à ouvrir ou accélérer les enquêtes sur ces crimes ;
- Les mécanismes de l'ONU, notamment les Rapporteurs spéciaux sur les exécutions extrajudiciaires et sur les droits de l'homme en RDC, à intervenir sans délai ;
- La communauté internationale à prendre des mesures effectives pour protéger les civils, conformément au principe de responsabilité de protéger (R2P).

Conclusion :

Les faits documentés constituent des violations graves, continues et intentionnelles du droit international, dont l'impunité favorise la répétition et aggrave la souffrance des civils. Le silence et l'inaction ne peuvent être justifiés ni juridiquement, ni moralement.

Fait à Goma, le 19 décembre 2025

Pour LISVDHE

Direction générale
